
Nombre de membres**en exercice:** 13**Séance du samedi 28 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Yannick TOURNADRE.

Présents : 10**Votants:** 13

Sont présents: Yannick TOURNADRE, Emilie CHABORY, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, Christiane GAYDIER, René JAL, Djamila MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Christine SEPCHAT, Antoine TEILLOT

Représentés: Fabienne CHARBONNEL, François FEREYROLLES, Marine OGHEARD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian FEREYROLLES

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité -

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire évoque le départ de Michèle le 04 juillet à 15 heures à l'école.

Objet: Exploitation La Stèle / Signature d'un nouveau bail - 2025_05_001

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial qui liait la commune de La Tour d'Auvergne à la Société "Au petit Ecureuil" représentée par M. Florian JAYMOND jusqu'au 31.05.2025 pour l'exploitation du bâtiment communal à usage de restaurant situé à La Stèle et l'avenant dans l'attente d'un nouveau bail.

Monsieur le Maire fait état de son rendez-vous du 19 juin 2025 avec Me FRANCK, conseil de la SARL PERTELLI, représentée par Monsieur Florian JAYMOND, qui avait des observations à formuler sur le projet de bail commercial, rendez-vous plutôt constructif, sans modification ni sur le loyer, ni sur la convention chauffage, bail pour un bâtiment à usage commercial et d'habitation, situé à La Stèle, qu'il convient de régulariser à compter du 1.06.2025 pour une durée de 9 années, soit pour se terminer le 31.05.2034, moyennant un loyer annuel de 18 000.00 €.

Plusieurs points ont été évoqués, notamment des données financières (plan de financement initial – Coût de l'opération finale – emprunt réalisé et son coût - avenants aux travaux et à la maîtrise d'œuvre – factures cuisine – montant des loyers), des données techniques (exécution des travaux avec plans et procès-verbal – convention prestation sur charge non validée).

Me FRANCK va se mettre en rapport avec Me BESSE, Notaire à USSEL (rédacteur de l'acte), pour de petites modifications.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ce bail sous réserve que la société PERTELLI, représentée par M. JAYMOND, soit à jour de ses loyers au plus tard au 15.07.2025 et que M. JAYMOND soit en mesure de justifier d'une assurance pour les bien concernés.

Sans régularisation des loyers au 15.07.2025, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager une procédure d'éviction.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce projet de bail, dans les conditions exposées par M. le Maire et l'autorise à le signer, une fois les modifications apportées.

Objet: Travaux d'amélioration du pavillon du chef de gendarmerie - Procédure B 12 - 2025_05_002

La commune va accueillir prochainement Coralie VELIN, nouvelle cheffe de brigade qui devrait prendre possession de son logement autour du 1er Août.

Le mari de Mme VELIN a conservé quelques séquelles suite à un AVC ne lui permettant pas d'accéder à une baignoire.

Dans ce cadre et pour prendre en compte ce handicap, la collectivité se doit d'engager des travaux de rénovation du logement sous réserve que l'on puisse bénéficier d'une nouvelle procédure B12 en 2025.

Ces travaux concerneraient:

-la rénovation complète de la salle de bains (7 253.24euros HT- 7 978.56 € TTC)

-le changement des huisseries du RDC qui n'ont pas été changées en 2024 (12553.58 € HT - 13 244.02 € TTC).

Après concertation avec les services de la gendarmerie, ces travaux seront pris en charge par le propriétaire (la commune) à hauteur de 55.82 %, soit la somme de 11 845.95 € et par la gendarmerie à hauteur de 44.18 %, soit la somme de 9 376.64 € sous la forme d'un surloyer annuel de 1 875.33 € par an sur 5 ans.

La commune fera également procéder à la réfection de la cage d'escalier pour un montant de 2 479.00 € qui ne sera pas pris en charge par la gendarmerie

M. le Maire propose au conseil de valider ces travaux et de l'autoriser à signer les devis correspondants

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer les documents afférents à ce dossier.

Objet: Statues Eglise de Saint-Pardoux (Désinfection et restauration) / Convention Association - 2025_05_003

M. le Maire expose au conseil que M. Adrien GAILLARD, conservateur et restaurateur de sculptures à MEYMAC, va réaliser, pour le compte de l'association des Amis de l'Eglise de Saint-Pardoux, des travaux de désinfection et de restauration de statues à l'église de Saint-Pardoux

Pour la réalisation de ces travaux, la commune de LA TOUR D'AUVERGNE accepte de verser à M. GAILLARD la somme de

– Travaux de désinfection	965.00 € HT	1 158.00 € TTC
– Travaux de restauration	3 276.00 € HT	3 931.20 € TTC

L' Association des Amis de l'Eglise de Saint-Pardoux s'engage à reverser à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE l'intégralité des sommes qu'elle aura versée au M. Adrien GAILLARD, soit la somme totale de 4 241.00 € HT - 5 089.20 € TTC

Une convention de partenariat (jointe en annexe) sera signée entre les deux parties pour contractualiser cet engagement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de cette convention jointe en annexe et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les devis

Objet: Etude de faisabilité - Commerce - 2025_05_004

Dans le cadre de l'aménagement de travaux concernant la boulangerie, M. le Maire propose au conseil que la commune finance une étude de faisabilité en vue d'aménager un atelier de fabrication et de requalification d'un magasin, investissement qui sera porté par M. et Mme CHALAPHY.

Ce projet d'étude de faisabilité est motivé en soutien au commerce local et à la rénovation du bâti.

Un devis a été établi par la société Styl' o'déco pour un montant de 5 141.00 € ht – 6 169.00 € ttc.

M. le Maire rappelle, qu'à plusieurs reprises, la collectivité a soutenu et encourager l'installation d'entreprises et de services (Boucherie, Station-Service, Salon de coiffure, bâtiment La Stèle, Laverie) pour conserver un tissu commercial.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider cette étude de faisabilité et d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.

Après délibération, et vote à bulletin secret, sur la base de 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal valide le financement de cette étude de faisabilité pour un montant de 5 141.00 € ht.

Objet: Validation règlement cantine- Année scolaire 2025.2026 - 2025_05_005

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider le règlement de la restauration scolaire pour lequel des précisions (par rapport à celui de l'année dernière) ont été apportées notamment aux articles 1er, 2 et 4

« Article 1^{er} : Inscription

Tous les enfants scolarisés à l'école primaire de LA TOUR D'AUVERGNE pourront bénéficier du service de restauration scolaire.

L'enfant qui fréquente le restaurant scolaire régulièrement (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi) peut être inscrit à la rentrée auprès de la Mairie par trimestre renouvelable.

Article 2 : Fréquentation exceptionnelle

*En cas d'imprévu de force majeure, les enfants non-inscrits pour **une fréquentation régulière, c'est-à-dire lundi, mardi, jeudi et vendredi** pourront être accueillis sur présentation d'un ticket le matin en classe. Ces tickets, vendus par carnet de 10, sont à acheter au secrétariat de Mairie.*

Article 4

*Absence maladie d'au moins 4 jours consécutifs de service **(lundi, mardi, jeudi et vendredi)** justifiée par un certificat médical ».*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025.2026.

Objet: Validation règlement TAP - Année Scolaire 2025.2026 - 2025_05_00

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider le règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2025.2026 pour lequel, par rapport à l'année précédente, un article a été ajouté :

« Si l'enfant , à partir de 9 révolus, doit rentrer seul , la famille doit adresser par mail ou par courrier à la mairie une autorisation en dégageant la commune de toute responsabilité, sinon l'enfant doit toujours être accompagné d'un adulte" »

(Modèle : Je soussigné, M....., autorise mon enfant..... à rentrer seul à son domicile, après l'école le En cas d'accident, la commune est déchargée de toute responsabilité) »

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2025.2026.

Objet: Validation règlement garderie périscolaire - Année scolaire 2025.2026 - 2025_05_007

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider le règlement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025.2026 pour lequel, par rapport à l'année précédente, un article a été ajouté :

« Si l'enfant , à partir de 9 révolus, doit rentrer seul , la famille doit adresser par mail ou par courrier à la mairie une autorisation en dégageant la commune de toute responsabilité, sinon l'enfant doit toujours être accompagné d'un adulte" »

(Modèle : Je soussigné, M....., autorise mon enfant..... à rentrer seul à son domicile, après l'école le En cas d'accident, la commune est déchargée de toute responsabilité) »

et l'article 4 a été modifié

Horaires d'accueil :

Le matin de 7h00 à 8h20, le midi de 13 h 20 à 13 h 30 et le soir de 16h30 à 18h ainsi que le mercredi de 12 h à 12 h 30.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025.2026.

Objet: Restaurant scolaire / Charte Locale et fourniture desserts - 2025_05_008

M. le Maire propose, pour l'année scolaire 2025.2026, une nouvelle charte et un cahier des charges à soumettre aux commerçants locaux pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire (Boucherie CHABORY, Boulangerie CHALAPHY, Sancy Glaces, l'épicerie "Le Panier d'Ella" et la farandole d'Auvergne). Cette charte et le cahier des charges sont joints en annexe et sera signée par les différents partenaires. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette charte et autorise M. le Maire à la signer.

Objet: Frais de scolarité - Année scolaire 2024.2025 / Cne de CHASTREIX - 2025_05_009

M. le Maire rappelle que, chaque année, une participation est sollicitée auprès de la commune de Chastreix au titre des frais liés à la scolarisation des enfants à l'Ecole Primaire de La Tour. L'évaluation du coût de scolarisation pour l'année scolaire 2024.2025 s'élève à la somme de 74 145.80 € (frais cantine, personnels, sorties piscine, TAP, chauffage, électricité, diverses fournitures, contrôle jeux) pour 60 élèves, soit un coût par élève de 1 235.00 €. (voir détail en annexe).

M. le Maire propose au conseil de fixer le coût à 850.00 € par enfant, soit pour les 7 enfants concernés, la somme de 5 950.00 €. Comme l'an passé, la commune s'engage à acheter à la SEAM des forfaits ski pour les élèves de l'école primaire non domiciliés à CHASTREIX (CP au CM²).

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider le montant de cette participation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le montant de la participation des enfants domiciliés sur la commune de Chastreix et scolarisés à l'école de LA TOUR d'Auvergne.

Objet: Décisions modificatives - exercice 2025 - 2025_05_010

M. le Maire propose au conseil de procéder aux décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2025

Budget principal

Cpte 231/461 (Tx logement gendarmerie)	+ 25 000.00 €
Cpte 231/452 (église de St-Pardoux)	- 25 000.00 €

Budget assainissement

Suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt à échéance trimestrielle d'un montant de 170 000.00 € pour financer les travaux « rue du commerce », il y aura lieu, cette année, de s'acquitter d'une 1^{ère} échéance en novembre 2025 qui n'a pas été prévue au budget 2025.

Afin de pouvoir honorer cette échéance tant en dépenses de fonctionnement (intérêts) qu'en dépenses d'investissement (capital), il faut procéder aux virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Cpte 6611 (Intérêts) DF	+ 1 000.00 €
Cpte 70613 (raccordement) RF	+ 1 000.00 €

Section Investissement

Cpte 1641 (Capital) DI	+ 1 500.00 €
Cpte 2315/37	- 1 500.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces décisions modificatives au titre de l'exercice 2025.

Objet: Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 2025_05_011

ACCORD LOCAL RELATIF AU NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DOMES SANCY ARTENSE DANS LE CADRE DE LA RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela, deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)
- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

Communes	DROIT COMMUN			ACCORD LOCAL
	Pop. Municipale 2025	% pop.	Sièges droit commun	Nb de sièges accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	8,96%	3	3
GELLES	931	7,39%	3	2
NEBOUZAT	865	6,87%	3	2
OLBY	862	6,85%	2	2
ROCHFORT-MONTAGNE	846	6,72%	2	2
MAZAYE	708	5,62%	2	2
TAUVES	700	5,56%	2	2
CEYSSAT	694	5,51%	2	2
TOUR-D'AUVERGNE	631	5,01%	2	2

SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	566	4,50%	1	2
SAINT-PIERRE-ROCHE	500	3,97%	1	2
VERNINES	427	3,39%	1	2
PERPEZAT	422	3,35%	1	2
BAGNOLS	402	3,19%	1	2
AURIERES	379	3,01%	1	2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	2,88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2,79%	1	2
LARODDE	290	2,30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2,28%	1	1
ORCIVAL	242	1,92%	1	1
SAINT-DONAT	198	1,57%	1	1
CROS	166	1,32%	1	1
AVEZE	159	1,26%	1	1
SINGLES	154	1,22%	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	144	1,14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0,90%	1	1
LABESSETTE	63	0,50%	1	1
TOTAL	12591	100,00%	39	45

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus.**

Objet: Versement d'un fonds de concours pour le suivi animation de l'OPAH-RU multisites Dômes Sancy Artense - 2025_05_012

Monsieur le Maire rappelle que le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, actuellement en cours sur les communes de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves, a été confié au prestataire SOLIHA Loire Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans (2025-2027).

S'agissant des coûts relatifs au suivi-animation, les prestations sont facturées à la Communauté de communes. Une subvention a été sollicitée auprès de l'ANAH et du LEADER.

Il a été convenu avec les 3 communes bénéficiaires qu'elles participeront, via le versement d'un fonds de concours, à la prise en charge d'une partie de la prestation facturée à la Communauté de communes.

Une convention a été établie pour encadrer les modalités de participation des communes via le fonds de concours pour l'animation globale de l'OPAH-RU multisites Dômes Sancy Artense.

La Communauté de communes a délibéré à l'unanimité le 16 mai 2025 pour valider le principe du fonds de concours.

La commune doit délibérer à son tour pour valider sa participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le principe de versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes pour le suivi-animation de l'OPAH,
- Valide la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder au versement du fonds de concours.

Objet: Modification des statuts de la communauté de communes Dômes Sancy Artense - 2025_05_013

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 28 mars 2025, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la modification de ses compétences.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Objet: Motion - 2025_05_014

Pour que l'Etat intervienne pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs

Vœu initié par :

Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de communauté d'une motion, portée par la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, qu'il propose d'adopter en Conseil de communauté. Cette motion demande une intervention de l'Etat dans le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs.

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;
Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLI ;
Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;
Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;
Le conseil municipal demande que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle, en fret et voyageurs.

Objet: Réparation tractopelle : prise en charge facture Sté Gaillard - 2025_05_015

Une fuite hydraulique a été détectée sur le tractopelle quelque temps après son acquisition. Le montant de cette réparation de 440.00 € a été réglé à M. SABY (L'Atelier). En accord avec la société Gaillard et suite à des échanges avec le Maire, il a été convenu que cette somme soit prise en charge par les Ets GAILLARD, qui ont vendu le tractopelle, considérant que cette fuite avait été dissimulée par des chiffons sur le distributeur du chargeur.
Il est demandé au conseil d'approuver cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

Objet: Création poste permanent Adjoint Technique - 2025_05_016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les prestations suivantes à l'école primaire : service cantine et entretien, préparer et assurer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), assurer la garderie et l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er août 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 34.50 heures annualisées.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel pour assurer les fonctions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes : assurer les prestations suivantes à l'école primaire : service cantine et entretien, préparer et assurer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), assurer la garderie et l'entretien des bâtiments à temps non complet à raison de 34.50/35ème annualisées, à compter du 1er août 2025.

Objet: Création poste permanent Adjoint Technique - 2025_05_017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les prestations suivantes à l'école primaire : service cantine, assurer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), assurer la garderie et l'entretien des bâtiments communaux.

Objet: Participation concours départemental AUBRAC à Bagnols - 2025_05_021

M. le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par la mairie de Bagnols et le Syndicat Aubrac des Volcans afin d'offrir une cloche avec cuir et gravée sur une plaque au nom de la commune au prix de 300 € TTC dans le cadre de notre participation au concours départemental Aubrac qui aura lieu le Samedi 6 septembre 2025 à Bagnols

Il est demandé au conseil d'approuver ce choix.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ce choix

Objet: Local Salle des Fêtes 1er étage - 2025_05_022

M. le Maire, pour des raisons de commodité, propose au conseil de transférer à la salle des fêtes le local qu'occupe l'association des « Bergers et Pastourelles » actuellement à l'ancienne colonie.

Ce local sera partagé avec l'association « Sancy Rock en Scène » pour entreposer du matériel.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider cette organisation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette organisation et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

* Camping Car Park / démarrage difficile - Installation sous l'hôtel du lac - Prendre un arrêté d'interdiction autour du lac de 22 h à 8 h

* Don du sang le 01.07 à la salle des fêtes

Le Maire

Le secrétaire de séance

Yannick TOURNADRE

Christian FERAYROLLES